

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE TAXIS « A TITRE ONEREUX »  
( CHANGEMENT DE VÉHICULE ADS N°1 – TAXI VEUZAIN SUR LOIRE)**

Réf : AC/ME  
n° Arrêté : A2023.57

Le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1988 modifié par l'arrêté du 22 novembre 1989 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal du 2 décembre 2003 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande de cession des autorisations de stationnement « à titre onéreux » présentée par Madame Sylvie LEVAIS, représentant SAS TAXI VEUZAIN-SUR-LOIRE, du 22 février 2022;

Vu l'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis n°A2022-85 du 20/07/22 concernant l'ADS n°1 ;

Vu la demande de Madame Sylvie LEVAIS concernant le changement de véhicule concernant l'ADS n°1 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'autorisation de stationner n°1 à l'emplacement situé à cet effet est attribuée à Madame Sylvie LEVAIS, représentant SAS TAXI VEUZAIN-SUR-LOIRE, en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Il est précisé que cette autorisation de stationnement accordée ne pourra être cédée, à titre onéreux, qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

**Article 3** : La présente autorisation est valable pour le nouveau véhicule immatriculé FB-442-VX concernant l'emplacement n°1.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie LEVAIS et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°A2022.85 du 20 juillet 2022 autorisant le stationnement de taxis « à titre onéreux » concernant l'ADS n°1.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher

le : **30 MARS 2023**

Publié ou notifié ou  
affiché **30 MARS 2023**  
le :



Fait à Veuzain-sur-Loire, le 30 mars 2023

Le Maire, Pierre OLAYA

